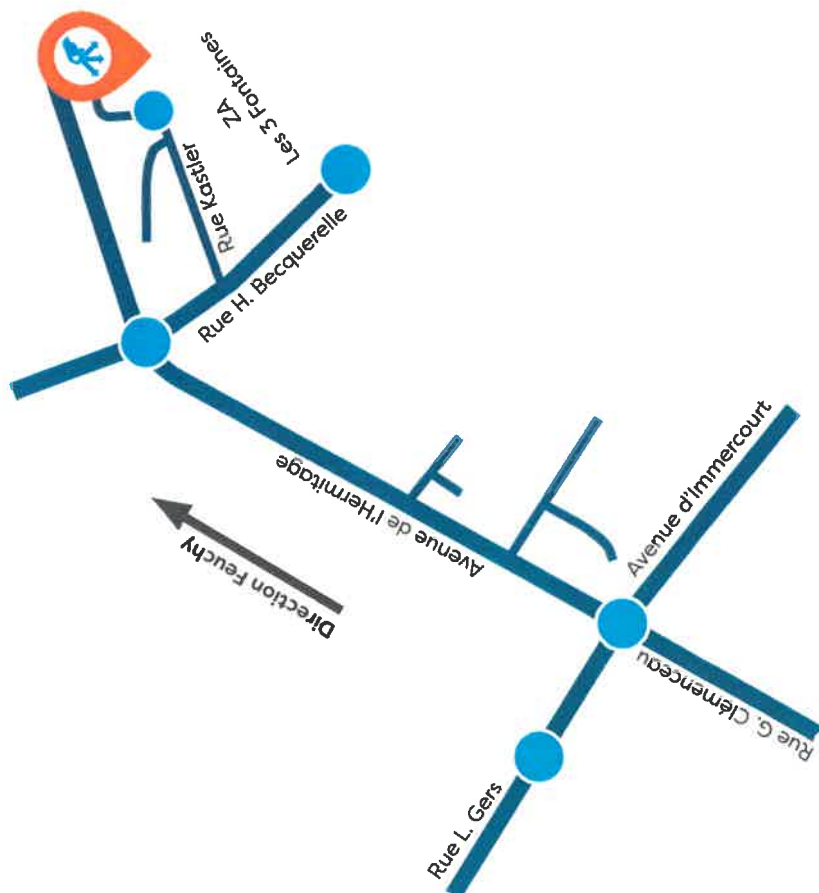


La déchèterie pour professionnels de Saint-Laurent Blangy est située Zone d'Activité des 3 Fontaines, rue Kastler (à côté de la déchèterie pour particuliers). Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (19h horaire d'été).



SMAV - Syndicat Mixte Artois Valorisation. Siège social : 11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Morlaines. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

# AMIANTE : le guide



Service gratuit destiné uniquement aux particuliers résidant sur le territoire du SMAV



## Dépôt d'amiante en déchèterie de Saint-Laurent Blangy

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la fabrication, l'importation ou la mise sur le marché de fibres d'amiante sont interdites en France.

## Qui peut accéder à ce service ?

Nous invitons les usagers à se présenter auprès d'un agent avec un justificatif de domicile à la déchèterie située à Saint-Laurent Blangy, côté professionnel dans la zone d'activités des 3 Fontaines, rue Kastler.

L'agent conviendra d'un rendez-vous et fournira le film plastique nécessaire à l'emballage de l'amiante.

La quantité de déchets amiantés devra être déclarée au moment de l'inscription. Les dépôts sont limités à 10 plaques (ou équivalent) par usager et par jour de collecte.

Pour des raisons de sécurité, nos agents ne sont pas habilités à manipuler vos plaques d'amiante.

## Horaires d'ouverture de la déchèterie

**Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (19h horaire d'été)**

Une date et un créneau horaire seront définis avec vous pour le dépôt de vos déchets amiantés.

## Les déchets acceptés

- Plaques ondulées ou plaques en fibrociment
- Ardoises et bardage en fibrociment
- Tuyaux de canalisation et gaines de ventilation en fibrociment

## Les déchets refusés

- Déchets de flocages et calorifugeages, de mastics et de joints
- Dalles de faux plafonds et de sols en vinyle
- Déchets de matériels et d'équipements (sacs d'aspirateurs, équipements de protection individuelle jetables, filtres de dépoussiéreurs, chiffons...)
- Déchets issus du nettoyage (débris, poussières, résidus liquides, boues...)

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Casser ou broyer
- Découper ou scier
- Brosser ou frotter les plaques ou équivalent

## Ce qu'il faut faire

- Porter des gants, un masque type FFP3, une combinaison jetable
- Humidifier les plaques ou équivalent pour éviter la propagation des fibres



## Quelles sont les conditions de dépôt ?

- Emballer les déchets amiantés avec le film polyéthylène fourni par le SMAV au moment de l'inscription.
- S'assurer que le conditionnement permette une manipulation facile
- Se rendre en déchèterie à la date et au créneau horaire fournis par l'agent de quai au moment de l'inscription
- Déposer ses déchets dans la benne prévue à cet effet
- 10 plaques ou équivalent maximum par dépôt
- Restituer l'éventuel surplus de film à l'agent de quai
- Enregistrement des apports par l'agent
- Validation du dépôt par le client (signature du registre)

## Quelles sont les causes d'un éventuel refus de dépôt ?

- Rendez-vous non pris en accord avec l'agent de quai
- Conditionnement non conforme ou endommagé
- La quantité de déchets est supérieure à celle annoncée lors de l'inscription
- Le(s) déposant(s) n'arrive(nt) pas à charger ses déchets sans aide